



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

Annecy, le 16 juillet 2010

Service Protection de l'Environnement
Industriel et Agricole

Réf. : PEIA/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DDPP n° 2010-176

de renouvellement de l'agrément de la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie.

VU le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V,

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées modifié par l'arrêté interministériel du 23 septembre 2005,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 22 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-727 du 24 mars 2005 portant agrément à la société VALLIER pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie,

VU le courrier du 25 février 2010 par lequel la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS sollicite le renouvellement de l'agrément dont elle bénéficie pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie,

VU le courriel en date du 8 juillet 2010 de M. le délégué régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.) portant avis favorable sur la demande sus visée,

VU l'avis favorable en date du 16 avril 2010 de M. le Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que le dossier de demande présenté par la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS respecte l'ensemble des exigences prescrites par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé,

CONSIDERANT l'existence d'un gisement de collecte d'huiles usagées significatif dans le département de la Haute-Savoie,

CONSIDERANT que la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS dispose des capacités industrielles suffisantes pour effectuer le regroupement des huiles usagées ramassées,

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'agrément dont bénéficie la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS pour le ramassage des huiles usagées en Haute-Savoie est renouvelé à compter du 6 avril 2010 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 5 avril 2015.

Article 2 : L'agrément est révoqué en cas d'inobservation des obligations mises à la charge du ramasseur agréé dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999.

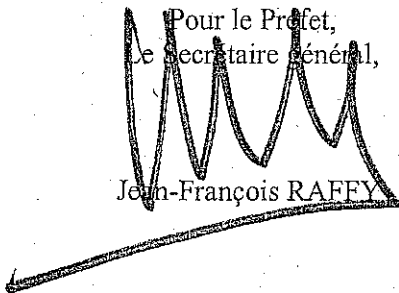
Article 3 : Le présent arrêté est notifié à société VALLIER PRODUITS PETROLIERS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification en ce qui concerne l'exploitant et à compter de la dernière mesure de publicité en ce qui concerne les tiers.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, M. le Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la D.R.E.A.L. Rhône-Alpes et Mme la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS,
- M. le chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes,
- M. le délégué régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.),
- MM. les sous-préfets des arrondissements de BONNEVILLE, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et BONNEVILLE.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Jean-François RAFFY